

Règlement intérieur :
Accueil périscolaire / pause Méridienne

La municipalité organise et propose l'accueil des enfants dans ses locaux, conformément à la législation, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 1 - L'équipe d'animation

Le poste de direction est mis à disposition de la commune par les Francas, via une convention.

La commune de Soulaines a la charge des animateurs de l'accueil périscolaire.

Ceux-ci doivent y tenir un rôle d'accueil, d'animation, d'écoute des enfants et des parents.

Article 2 - Horaires de fonctionnement

Les enfants sont accueillis dans les locaux prévus à cet effet.

- le lundi, mardi, jeudi : 7h30 à 8h35 et de 17h30 à 18h30
- le vendredi : 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30
- le mercredi : 7h30 à 8h35 et de 13h00 à 18h30
- du lundi au vendredi de 11h45 à 13h15, repas et temps de jeux

Article 3 - Fonctionnement

- *Accueil du matin et du soir :*

Les enfants âgés de 3 à 11 ans sont sous la responsabilité des parents jusqu'à ce qu'il(s) soit(ent) **accueilli(s) par les animateurs dans la salle.**

*Durant ces temps d'accueil, des animations en salle ou sur la cour sont proposées.
(Selon les conditions climatiques)*

- *Départ du soir :*

Sont autorisés à rentrer seuls uniquement les enfants d'élémentaire, à partir de 7 ans.

Article 4 - Retard

Par respect pour l'équipe, les parents doivent reprendre leur(s) enfant(s) au plus tard à l'heure de la fermeture (18h30) ou prendre toutes dispositions (contacter les personnes habilitées à venir les chercher notamment).

Pour tout dépassement des horaires, des dispositions seront prises et une pénalité sera appliquée.

Article 5 - Règles de vie

Tout enfant qui ne respectera pas les règles (désordre, chahut, non-respect des animatrices, des camarades et des lieux) sera réprimandé par le personnel encadrant qui en informera les parents.

Article 6 - Tarification

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal.